SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

www.snudifo13.org

13 Rue de l'Académie 13001 Marseille
Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13
Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org

Lettre d'inFOrmation électronique Janv. 2020 spécial permut'

Si ce mail ne s'affiche pas correctement, retrouvez-le en PJ

PERMUTATIONS 2020

Consultation et vérification des barèmes

Vous nous avez transmis votre dossier de mutation pour le suivi syndical. Nous vous adresserons régulièrement des rappels sur les différentes opérations importantes de cette campagne 2020.

Si ce n'est pas encore fait, merci de nous renvoyer la copie de l'ensemble de votre dossier :

- Fiche de suivi syndical —> **. PDF** **.DOC**
- Récapitulatif fiche SIAM avec le détail du barème
- Confirmation de l'accusé de réception corrigé ou non par vos soins et renvoyé au service de la DPE avant le 18 décembre
- Toutes les pièces justificatives nécessaires à la correction de votre barème (RQTH, dossier médical…)

Consultation du barème final validé par la DSDEN 13

Du **mercredi 22 janvier 2020 au mercredi 5 février 2020**, l'application SIAM sera de nouveau accessible afin de vous permettre de consulter votre barème final validé par la DSDEN des Bouches du Rhône.
Pour cela :
- Accédez à I-prof : https://appli.ac-aix-marseille.fr/plog/public/login
- Authentifiez-vous en saisissant votre compte utilisateur puis votre mot de passe ;
- Cliquez sur l'icône I-prof pour accéder aux différents services proposés ;
- Cliquez sur le bouton « Les services » puis sur le lien « SIAM » puis sur l'onglet « phase inter-départementale »

N'attendez pas le dernier moment ! Connectez-vous dès le 22 janvier et contactez-nous EN URGENCE si vous constatez une erreur dans le calcul de votre barème.

Dès le 5 février, l'ensemble des dossiers départementaux sera transféré à l'Administration centrale et aucune correction ne pourra plus y être apportée.

Si vous souhaitez annuler votre demande de mutation, la date limite est le vendredi 14 février

Résultat individuel des permutations : lundi 2 mars 2020

Cette année, en raison de la mise en application de la loi Dussopt de « transformation de la Fonction Publique », les opérations de mouvement (inter et intra) ne sont plus gérées en CAPD.
Nous demanderons une audience afin de défendre tous les dossiers litigieux dont nous serons saisis.

Pour toute question, vous pouvez contacter les élus du personnel du SNUDI FO 13 à la CAPD

Franck NEFF : 07.62.54.13.13 Laurence ROUVIERE : 06.27.02.14.16
Sandra LOPEZ : 06.27.34.73.17 Jean-Philippe BLONDEL : 06.81.60.64.35
Luc SALAVILLE : 06.61.14.39.19 Catherine PONTVIANNE : 06.76.04.67.69

Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires de fonctionnaire d'Etat, je me syndique au SNUDI FO 13

Bulletin d'adhésion 2020 disponible !
>>ICI<<

Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale.

Se syndiquer au SNUDI FO vous donne des droits et des avantages :

- 66% de la cotisation est déductible des impôts
- être informé, et défendu en priorité en cas de besoin, même si nous défendons aussi les autres collègues dans la mesure de nos moyens et bénéficier du contrôle systématique de votre dossier par nos élus du personnel en CAPD, CTSD, CHSCT, Commissions de réformes, ...
- adhésion automatique à l'AFOC, 2ème association de consommateurs française
- participation aux évènements organisés par le syndicat tout au long de l'année (sur temps de travail ou hors temps de travail et pour ceux qui le souhaitent bien entendu).
- Lorsque vous êtes adhérent FO, vous êtes protégé par une assurance juridique professionnelle que la FNEC-FP FO a signé avec la MACIF.

Un renseignement ? Une question ?
Contactez-nous !

Rejoignez-nous sur Facebook
Snudi FO Treize